

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie le jeudi 24 novembre 2016 à 19h00, ayant pour présents : FAVY René, DUPOUE Yannick, FERRAND David, FEIT Patricia, BELIME Lisette, CLAVEL Isabelle, FLORET Jean-Pierre, JOANDEL Eric, LASSALAS Frédérique, BOLVARD Huguette, BARDYN Johann,

Absents excusés : LAGOUTTE Geneviève a donné procuration, LAGOUTTE Jean-Louis

Secrétaire de Séance : M. Yannick DUPOUE,

A pris les décisions suivantes :

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Ok à l'unanimité

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL FIC 2017 POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE

Vu le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) mis en place par le Conseil Départemental, permettant un financement des dépenses d'équipement sur 2016, 2017 et 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention pour l'Aménagement de la Mairie et de l'Agence Postale.

Ce projet rentre dans le périmètre du FIC, la commune peut donc solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25% du montant HT des dépenses éligibles, majoré d'un coefficient de solidarité de 1,06.

Le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture NSA et leur a demandé d'établir un devis pour un montant hors taxes de 92 000 € et propose que ce dossier soit présenté au FIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'opération présentée et sollicite l'inscription sur un prochain programme 2017 en vue de l'attribution d'une subvention de 25 % majorée d'un coefficient de 1,06.**

- approuve les principes de financement suivant les investissements projetés,

- précise que le financement communal sera assuré de la façon suivante :

Subvention C.G. égale à 25 % x 1.06	24 380,00 €
Subvention DETR	27 600,00 €
Ressources propres	40 020,00 €
TOTAL HT	92 000,00 €

- s'engage à se procurer en temps opportun les fonds correspondant à la part contributive de la collectivité,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité qui s'offre à la Commune d'obtenir une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'aménagement de la mairie et de l'Agence Postale.

Le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture NSA et leur a demandé d'établir un devis pour un montant hors taxes de 92 000 € et propose que ce dossier soit présenté au FIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'opération présentée et sollicite l'inscription sur un prochain programme 2017 en vue de l'attribution d'une subvention de 30 %.**

- approuve l'opération présentée et sollicite l'inscription sur un prochain programme DETR 2017 en vue de l'attribution d'une subvention,

- approuve les principes de financement suivant les investissements projetés,

- précise que le financement communal sera assuré de la façon suivante :

Subvention DETR	27 600,00 €
Subvention C.G. égale à 26,5 %	24 380,00 €
Ressources propres	40 020,00 €
TOTAL HT	92 000,00 €

- s'engage à se procurer en temps opportun les fonds correspondants à la part contributive de la collectivité,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL FIC 2017 POUR LE TERRAIN MULTISPORTS

Vu le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) mis en place par le Conseil Départemental, permettant un financement des dépenses d'équipement sur 2016, 2017 et 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention pour le terrain multisports dans le cadre des équipements sportifs courants ouverts.

Ce projet rentre dans le périmètre du FIC, la commune peut donc solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25% du montant HT des dépenses éligibles, majoré d'un coefficient de solidarité de 1,06.

Le Conseil Municipal a demandé à un prestataire d'établir un devis pour un montant hors taxes de 44 000 € et propose que ce dossier soit présenté au FIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 1 Abstention :

- **approuve l'opération présentée et sollicite l'inscription sur un prochain programme 2017 en vue de l'attribution d'une subvention de 25 % majorée d'un coefficient de 1,06.**

- approuve les principes de financement suivant les investissements projetés,

- précise que le financement communal sera assuré de la façon suivante :

Subvention C.G. égale à 25 % x 1.06	11 660,00 €
Ressources propres	32 340,00 €
TOTAL HT	44 000,00 €

- s'engage à se procurer en temps opportun les fonds correspondant à la part contributive de la collectivité,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

5- LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PETIT et Madame FABREGUES sollicitent la location de l'appartement au-dessus de l'école à compter du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Maire propose donc de louer ledit appartement moyennant un loyer mensuel de **500 €** hors charges qui sera payable d'avance le premier de chaque mois à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le loyer mensuel sera révisable au 1^{er} décembre de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008) sur quatre trimestres publié par l'Insee. L'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2016 (125,33).

Le locataire devra rembourser, sur justificatif, **les charges récupérables** qui feront l'objet de provisions mensuelles payables en même temps que le loyer pour un montant fixé à **150 €**. La régularisation des charges aura lieu chaque année le 1^{er} décembre sur décompte par nature et comprendra l'eau, le chauffage au fuel pour une participation forfaitaire annuelle de 2 000 litres et la participation aux ordures ménagères.

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **500 €** au 25 novembre 2016 représentant un mois de loyer principal au titre du dépôt de garantie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer le bail à compter du 1^{er} décembre 2016. En cas de non dénonciation du bail dans les termes convenus, il sera tacitement reconduit.

6- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER : AVENANT N°01/2016

- Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les dispositions de l'article 68-I qui imposent une mise en conformité des compétences statutaires des EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de cette loi ;

- Vu les articles N°L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » (CCEDA) N°01/2016 ;

- Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'afin :

- de mettre en conformité les statuts de la CCEDA avec les dispositions applicables aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 sur des nouvelles compétences des communautés de communes introduites par la loi NOTRe,

- d prendre de nouvelles compétences « mise en place et gestion d'un RAM intercommunal » et « réhabilitation des installations non

conformes en maîtrise d'ouvrage privée» afin de mettre en place de nouveaux services,

il convient de pourvoir à une modification de l'intégralité de la rédaction des statuts de la CCEDA avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire et du projet de révision des statuts.

Après avoir échangé au sein du conseil municipal sur le contenu des nouveaux statuts de la CCEDA, Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification des statuts de la CCEDA comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix POUR et 3 Abstentions d'accepter la modification des statuts.

7- MODIFICATION TARIFAIRE DU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune. Ce contrat est géré par le courtier SOFAXIS et souscrit par le Centre de gestion auprès de la compagnie d'assurance « CNP ».

Suite à un courrier du Centre de Gestion du 27 octobre 2016, la commune est informée que l'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie d'assurance à augmenter de 5% les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire donne lecture des différentes options proposées et rappelle que le taux actuel qui s'applique est de 8,42% avec une hauteur de remboursement de 100% et une franchise de 10 jours.

Le Conseil Municipal doit donc opérer un choix parmi les différentes options proposées et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition suivante :

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la Cnracl

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption.

Condition : taux de 8,84% avec franchise de 10 jours

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces en résultant.

8- AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'entretien des poteaux incendie est effectué jusqu'à présent par les services de la SEMERAP dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Afin de faciliter la gestion administrative de cette convention, et notamment celle de la reconduction annuelle, il est convenu que l'article 2 relatif à la durée soit modifié comme suit : « La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 2 Abstentions accepte la modification énoncée ci-dessus et mandate le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

9- FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il dispose pour 2017 de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe assainissement revenant à la commune et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- sur la consommation : 1,40 € hors T.V.A. par m³

Considérant qu'à l'échéance de 2017, aucuns travaux assainissement n'étant prévus, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de l'abonnement et de la surtaxe assainissement pour l'année 2017.

Les membres du Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident de fixer pour 2017 :

➤ **surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m³ : 1,40 € HT/m³**